

Question présentée par le député :

M. Roger Deneys

Date de dépôt : 10 avril 2014

Question écrite urgente

Baisser les impôts, combien ça coûte ? (Impact de la baisse d'impôts voulue par la droite en 2009 sur les recettes fiscales cantonales)

Le 28 avril 2009, lors des travaux de la Commission fiscale relatifs à l'étude du PL 10199, le département des finances estimait la baisse des recettes fiscales découlant du PL 10199 tel que voté en 3^e débat, à plus de 300 millions de francs par an. Page 393 du rapport PL 10199-A, on lit ceci :

	2010	2011
Sous-total PP IBO* :	- 280 millions	- 301 millions
Total	- 321 millions	- 387 millions

* PP IBO = Personnes physique, Imposition au barème ordinaire

Au printemps 2012, dans le cadre des travaux de la Commission des finances relatifs aux comptes 2012, j'ai posé la question de savoir combien avait coûté au canton la baisse d'impôts du PL 10199 votée par la majorité de droite au Grand Conseil en 2009 :

Dans un courrier électronique du département de finances daté du 11 juin 2012, nous obtenions la réponse suivante :

« Question sur l'incidence de la conjoncture et celle du changement de loi fiscale sur l'évolution des recettes fiscales entre 2009 et 2010

Au bouclage des comptes 2011, une évaluation de l'impact final de la nouvelle loi a été réalisée.

Si la baisse d'impôt n'avait pas été acceptée, l'impôt 2010 aurait été de 262 millions plus élevé pour les personnes physiques imposées au barème ordinaire.

Le passage de l'impôt 2009 à l'impôt 2010 augmente à raison de 2,7% en liaison avec la conjoncture et baisse de 10,4% avec la

nouvelle loi. Il en résulte une baisse d'impôt de 8% entre 2009 et 2010.

Il est encore trop tôt pour effectuer l'exercice entre 2010 et 2011. »

Le Conseil d'Etat peut-il en conséquence nous indiquer aujourd'hui quel a été l'impact de la baisse d'impôts de 2009 sur les recettes fiscales 2011, voire 2012 également, en nous rappelant les recettes des impôts 2011 et 2012 et en nous indiquant quelles auraient été les recettes des impôts 2011 et 2012 sans cette baisse d'impôts aux effets excessifs ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat de sa réponse.